

*Extrait du registre
des délibérations du conseil municipal*

L'an **deux mil dix-neuf, le lundi 25 novembre à 20 heures**, le conseil municipal de Condé-en-Normandie s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire.

Étaient présents : Mme Desquesne, M. Daligault, Mme Roelandt, M. Mèche, Mme Mourocq, M. Frappy, Mmes Bouclier, Bouillard, MM. Billard Patrick, Anckaert, Balais, Beauquesne, Billard Pascal, Mmes Cailly, Catherine, Colin-Martin, Collibeaux, M. Dujardin, Mme Duquesne, MM. Elisabeth, Gauquelin, Goudier, Mmes Lair, Lenepveu, MM. Maheu, Pastor et Siquot

Ont donné pouvoir : M. Gascouin à M. Maheu, Mme Lemera y à Mme Desquesne et Mme Rolland à Mme Roelandt

Excusée : /

Absents : Mmes Blandeau, Morice et M. Vasthier

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20191125-19_01813-DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019

| | |
|--|---|
| Nombre de délégués : - en exercice : 33 - présents : 27 - votants : 30 | N° 10 / 7-4 |
| | Date de la convocation : 19 novembre 2019 Date d'affichage de la convocation : 19 novembre 2019 Date d'affichage de la délibération = date de réception en préfecture |
| Secrétaire de séance Mme Collibeaux | Objet : <i>Convention entre la commune de Condé-en-Normandie et le CPIE des Collines Normandes</i> |

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire de 2009 relative transaction commande publique
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
Considérant la nécessité de régulariser un marché datant de 2017 pour la valorisation de l'ancienne retenue du barrage de Pontécoufiant,
Madame le Maire expose que suite au lancement d'une consultation dont la limite de réception des offres était fixée au 12 juin 2017, la commune a reçu 2 propositions, une offre de l'Agence pour la Terre (77 840) et une offre du CPIE des Collines Normandes. Suite à l'analyse des offres, la proposition du le CPIE a été retenue pour un montant de 37 930 € TTC. Cette décision n'ayant pas donné lieu à la signature d'un acte d'engagement, il s'agit de régulariser le marché en formalisant l'accord des parties par convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix dont 1 abstention,

- **APPROUVE** la convention entre la Commune de Condé-en-Normandie et le CPIE des Collines Normandes dont l'objet est de préciser les modalités de règlement pour la mission réalisée par le CPIE des Collines Normandes et dont le montant s'élève à 37 930 € TTC.

Pour extrait conforme,
à Condé-en-Normandie, le 27 novembre 2019

Le Maire,
V. DESQUESNE

